

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire représentant les organisations syndicales

A.Gt 17-09-2004

M.B. 29-11-2004

Modification:

A.Gt 02-05-05 (M.B. 06-09-05)

A.Gt 10-02-11 (M.B. 25-03-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, notamment l'article 3, § 3, 3°,

Arrête :

Modifié par A.Gt 02-05-2005 ; modifié par A.Gt 10-02-2011

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales des agents relevant de ces autorités :

Membres effectifs

Membres suppléants

Pour la C.S.C. Enseignement

M. Charles Malisoux

M. Léon DETROUX

Pour la Centrale Générale des Services Publics (C.G.S.P.)

M. Jean-Pierre VANROYE

Mme Christiane CORNET

Pour le Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP)

M. Ariane Gillet

Mme Fabienne DEROME

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

